

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MAI 1884.

ÉRECTION DE LA COMMUNE D'ESCHENBEEK (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VANDERKINDERE.

MESSIEURS,

La proposition d'ériger en commune distincte le hameau d'Esschenbeek, aujourd'hui dépendant de Hal, a fait l'objet d'un examen sérieux au conseil provincial du Brabant. La députation permanente, se ralliant aux conclusions d'un rapport de l'honorable M. Torsin, appuyait d'un avis favorable la demande en séparation, émanée d'habitants d'Esschenbeek et de Hal. Le conseil provincial lui-même, dans sa séance du 11 décembre 1883, sur les conclusions conformes du rapporteur, M. Van Goidtsnoven, a voté une résolution dans le même sens.

Les arguments qui plaident pour la séparation sont simples et décisifs. Le territoire actuel de la commune de Hal est extrêmement étendu : sa longueur est de 40 kilomètres, tandis que la largeur moyenne n'est que de 2,000 mètres. D'une extrémité à l'autre de ce territoire, les communications sont difficiles, et jusqu'à présent, dans le hameau d'Esschenbeek, le service de la voirie semble avoir été assez négligé. De plus, les intérêts des deux agglomérations principales qui composent aujourd'hui la commune de Hal, et qu'il s'agirait de séparer, sont très divergents : Hal-centre a une population urbaine, Esschenbeek une population agricole.

Si l'on érige Esschenbeek en commune, son territoire aura une superficie de plus de 1,200 hectares avec une population de 2,300 habitants. Le hameau

(1) Projet de loi, n^o 174.

(2) La commission était composée de MM. JANSON, président ; DELCOUR, THONISSEN, WASHEN et VANDERKINDERE.

possède déjà tous les éléments d'une vie distincte : une église, un cimetière, un presbytère, un bâtiment d'école pour 400 élèves ; il lui manque naturellement la maison communale, mais il sera facile de l'établir dans un des locaux de l'agglomération. L'enquête faite par la députation permanente a établi en outre que la nouvelle commune aura les ressources suffisantes pour faire face aux services publics.

Nous estimons donc qu'il y a lieu d'adopter la proposition soumise à la Chambre, et de la compléter de la manière suivante :

PROJET DE LOI.

ARTICLE PREMIER. Le hameau d'Esschenbeek est séparé de Hal et érigé en commune distincte sous le nom d'Esschenbeek.

La délimitation de la nouvelle commune suivra la ligne teintée en bleu au plan annexé au projet.

ART. 2. Le nombre des membres du conseil communal de Hal reste maintenu à onze.

ART. 3. Le nombre des membres du conseil communal d'Esschenbeek est fixé à neuf.

Le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés pour les places de conseillers communaux, de manière à régler la composition de chaque série du conseil communal, en comprenant la grande moitié des membres du conseil dans la série sortant le 1^{er} janvier 1888.

Le Rapporteur,

L. VANDERKINDERE.

Le Président,

PAUL JANSON.
